

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 168 Rect.

présenté par
M. Robinet

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 32, substituer aux mots :

« de santé »,

les mots :

« mentionnés à l’article L. 5121-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première occurrence de la première phrase de l’alinéa 33 et à l’alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.